

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD**

**Direction du Personnel  
et des Relations Sociales  
Bureau du Recrutement**

MARSEILLE, le 25/08/2008

REF...08/ 20 ARR....SGAP/DPRS/BR

Affaire suivie : M. LOURDELLE  
- ☎ 92.22  
Fax 04.95.05.92.87

**Arrêté portant organisation d'un concours interne d'adjoint technique principal de 2eme classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié,

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

**VU** la note S2/08/04/21/501 du 21 avril 2008 autorisant l'ouverture d'un concours interne d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Un concours interne d'adjoint technique principal de 2eme classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de MARSEILLE. Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 (un) poste (tôlerie) situé à Marseille (Spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur)

**ARTICLE 2-** La date limite de retrait des dossiers est fixée au 01 octobre 2008. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 01 octobre 2008 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** -L'épreuve unique d'admission se déroulera à compter du 13 octobre 2008 à Marseille.

**ARTICLE 4** - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 25 août 2008

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense  
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales

**Signé**  
Marie-Henriette CHABRERIE